



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2022

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

08-04-2022-18

Date de convocation le 31/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

Le huit avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Étaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, DAUBAS, GUITTONNEAU, GRAUX et LOQUET ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Était absente excusée : Mme CAZENAVE

Procurations : M. HILLOOU a donné procuration à M.LETARGUA
M.LAPÊTRE a donné procuration à Mme BAZIARD

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

OBJET : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BH 103

Le Maire expose que la Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO) intervient pour ses Communes membres notamment dans l'entretien des espaces verts des Communes. Elle propose également des travaux d'aménagements de type plantation de végétaux, engazonnement, création de massifs... Or, ces aménagements ne peuvent être réalisés que sur le domaine public de la Commune.

Il rappelle le projet réalisé de la Commune d'aménager la rue du vieux Mont. Ce projet a nécessité l'utilisation d'une bande qui appartient du domaine public communal puisqu'il s'agit de l'espace ouvert au public comprend une partie de la voirie et les espaces verts.

Bien sûr toutes ces parcelles appartiennent à la Commune.

Il propose ainsi au Conseil Municipal de valider le classement de cet ensemble immobilier et de ses aménagements dans le domaine public de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

RAPPELLE la domanialité publique de l'ensemble immobilier composé de la parcelle communale cadastrée section BH n°103.

CHARGE le Maire de transmettre la présente aux services de la CCLO afin de pouvoir bénéficier dans les meilleurs délais de leur aide pour l'entretien des espaces verts et des aménagements paysagers sur la parcelle BH n°103.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOX

ID : 064-216403964-20220414-08_04_2022_18-DE